



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24676
19 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 13 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en réponse à sa note No 3242 du 15 août 1992 relative aux mesures prises par le Gouvernement néerlandais en application de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui communiquer les renseignements ci-après au sujet des mesures prises par le Gouvernement des Antilles néerlandaises.

Par décret ministériel du 14 mai 1992, notre gouvernement des Antilles néerlandaises a interdit l'exportation en Libye d'armes, de munitions, de véhicules et de matériel militaires, ainsi que de matériel paramilitaire et de matériel destiné à la police et des pièces détachées correspondantes.

Il n'existe pas de liaison aérienne entre les Antilles néerlandaises et la Libye et ce pays n'a pas de mission diplomatique ou consulaire aux Antilles néerlandaises.
